



## Musique au poste de travail

### Liste de contrôle

**Dans quelles conditions pouvez-vous laisser vos collaborateurs écouter de la musique au poste de travail?**

La musique au poste de travail peut créer une atmosphère agréable. En cas de travaux monotones, en particulier, elle exerce une influence positive sur l'état d'éveil. Elle présente toutefois également des dangers.

**Les principaux dangers sont:**

- augmentation du risque d'accident dû à la distraction ou à l'impossibilité de percevoir un danger ou un signal d'alarme
- lésions auditives en cas de musique trop forte

Cette liste de contrôle vous aidera à décider si vous pouvez laisser vos collaborateurs écouter de la musique au travail du point de vue de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

**Si vous avez répondu «non» à l'une des questions 1 à 4, le personnel ne doit pas écouter de musique au poste de travail.**

Des contrôles dans l'entreprise doivent garantir que cette interdiction est respectée. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de répondre aux questions 5 à 10.

### Risque d'accident

- 1 Etes-vous sûr que les **casques** et les **écouteurs** servant à écouter de la musique ne perturbent pas la **communication** au point de représenter un danger pour la sécurité?
- oui  
 non

Une communication normale est possible jusqu'à 80 dB(A). Si ce niveau augmente en raison de la musique ou d'un bruit de fond, la communication est plus difficile.

Exemple: on ne doit pas écouter de la musique avec un casque ou des écouteurs lorsqu'on travaille sur la voie publique ou que l'on effectue des travaux de récolte de bois.

- 2 Les collaborateurs qui écoutent de la musique ont-ils la possibilité de percevoir les **alarmes générales** (évacuation, incendie, etc.)?
- oui  
 non

- 3 Les collaborateurs qui écoutent de la musique ont-ils la possibilité de percevoir les **bruits** ou les **messages signalant un état critique ou la défaillance d'une machine**?
- oui  
 non

Exemples: sifflement d'une soupape de surpression, grincement de roulements surchauffés, cliquètement de pièces mécaniques relâchées.

- 4 Les collaborateurs qui écoutent de la musique ont-ils la possibilité d'entendre les appels ou les **avertissements** d'un collègue ou les messages des haut-parleurs?
- oui  
 non

En répondant aux questions suivantes, vous saurez si écouter de la musique au poste de travail peut porter atteinte à l'audition de vos collaborateurs.

**Si vous répondez une fois «non» ou «en partie» à une question, il convient de prendre des mesures appropriées ou d'interdire la musique au poste de travail.**

Veuillez noter les mesures au verso.

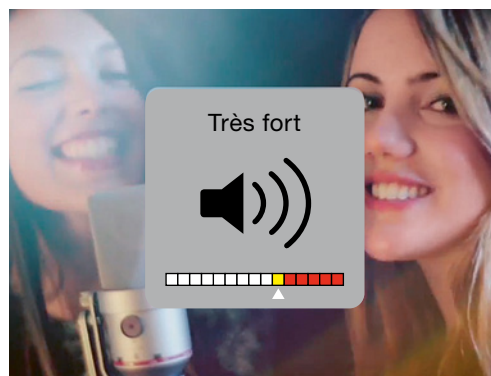


1 Le volume d'écoute ne doit pas empêcher de communiquer normalement.

### Risque de lésion auditive

- 5 Le **volume** de la musique provenant des haut-parleurs ou des écouteurs est-il inférieur à 85 dB(A)?
- oui  
 en partie  
 non

- Si l'on peut discuter sans problème avec une personne qui écoute de la musique, le volume est inférieur à 85 dB(A). Un volume supérieur à 85 dB(A) rend la communication difficile.
- Avec les appareils de musique portables (smartphones ou lecteurs MP3), la valeur de 85 dB(A) est respectée lorsque le volume ne dépasse pas les deux tiers du réglage maximal ou que le limiteur de volume est activé, à condition qu'il s'agisse des écouteurs d'origine.



2 Volume aux deux tiers du réglage maximal

- 6 Vos collaborateurs savent-ils qu'ils ne doivent pas **remplacer par des casques ou des écouteurs leurs protecteurs d'ouïe** dans les zones où ces derniers sont obligatoires?

Les casques et les écouteurs n'offrent aucune protection auditive. Le marché des produits agréés propose toutefois des coquilles de protection et des otoplastes avec radio intégrée.

- oui  
 en partie  
 non



3 Coquilles de protection avec radio intégrée

### Organisation, formation, comportement

- 7 Vos collaborateurs savent-ils qu'ils ne doivent pas écouter de musique avec un casque ou des écouteurs lorsqu'ils **conduisent des véhicules** dans l'enceinte de l'entreprise?

S'ils conduisent en écoutant de la musique avec un casque ou des écouteurs, ils risquent ne pas entendre les personnes et les véhicules qui s'approchent.

- oui  
 en partie  
 non

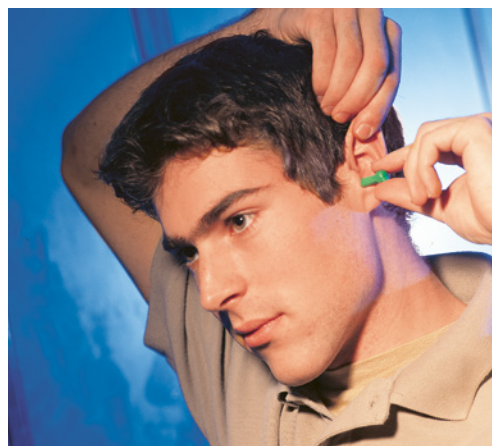
- 8 Avez-vous déterminé par écrit les collaborateurs qui ont le droit d'écouter de la musique, lors de quelles activités, et contrôlez-vous le respect de cette réglementation?

- oui  
 en partie  
 non

- 9 Dans les zones où l'audition doit être protégée, contrôle-t-on régulièrement si les **protecteurs d'ouïe** sont **correctement utilisés**?

Vous trouverez des informations sur le port correct des protecteurs d'ouïe dans la liste de contrôle «Protecteurs d'ouïe (utilisation et entretien)», [www.suva.ch/67020.f](http://www.suva.ch/67020.f).

- oui  
 en partie  
 non

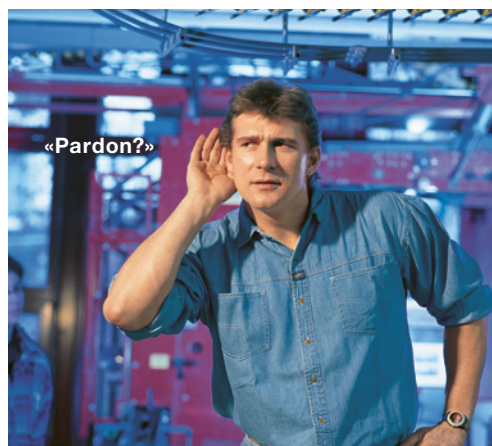


4 Les protecteurs d'ouïe sont-ils correctement utilisés?

- 10 Vos collaborateurs sont-ils informés des risques qu'ils prennent si la musique est trop forte?

Vous trouverez des informations sur les conséquences d'une musique trop forte dans la brochure «Musique et troubles de l'ouïe», [www.suva.ch/84001.f](http://www.suva.ch/84001.f).

- oui  
 en partie  
 non



4 Des problèmes auditifs peuvent être la conséquence d'une musique trop forte.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

